



## **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

### **RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-591**

**AVIS PUBLIC** est donné que, lors de la séance du conseil qui se tiendra le lundi 7 juillet 2025, le conseil municipal de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet et statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

- 1) La demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* vise à :
- réduire la marge arrière pour l'agrandissement du bâtiment principal (résidence) à 5,38 m au lieu de 10,54 m (grille de spécification – Zone RB-140);
  - autoriser la construction d'un bâtiment de remisage attenant de 108 m<sup>2</sup> au lieu de 70 m<sup>2</sup> (article 7.2.8 du *Règlement de zonage numéro 09-591*).

**Identification du site concerné : lot numéro 1 826 518 du cadastre du Québec  
55, chemin de la Perdrix**

#### Informations complémentaires

- La topographie du terrain et le positionnement actuel de la résidence ne permettent pas la réalisation de ce projet en conformité à la marge arrière minimale applicable;
- Le bâtiment de remisage attenant sera incorporé au bâtiment principal;
- Des conditions pourraient être exigées par le conseil municipal afin de minimiser l'impact des dérogations mineures.

Tout intéressé peut être entendu par le conseil relativement à cette demande de dérogation mineure en écrivant à [info@villestoneham.com](mailto:info@villestoneham.com) avant le jour de la séance ordinaire du conseil du 7 juillet 2025, ou lors de la première période de questions au début de cette séance.

Pour toute autre information additionnelle et/ou technique, veuillez communiquer avec René Boily, conseiller en urbanisme, au (418) 848-2381, poste 233, ou à [rboily@villestoneham.com](mailto:rboily@villestoneham.com).

*Donné à Stoneham-et-Tewkesbury, ce 17<sup>e</sup> jour du mois de juin 2025.*

**Pascal Brulotte, directeur général et greffier-trésorier**